



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Sécheresse : abrogation des arrêtés en vigueur sur les zones « Moselle amont et Meurthe » et « Moselle aval, Orne, Nied et Seille »

Nancy, le 17/10/2022

Depuis le début de la période estivale, la situation hydrologique du département est fortement affectée par le manque de précipitations, ce qui a conduit Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, à devoir limiter l'usage de l'eau dans le département.

Le contexte météorologique nettement plus frais et humide permet une amélioration des écoulements. L'effet bénéfique des pluies des tous premiers jours d'octobre est encore visible sur tous les bassins et les pluies de la fin de semaine dernière améliorent la situation.

Concernant les eaux souterraines, les niveaux restent bas malgré une légère amélioration suite aux derniers épisodes pluvieux.

Compte tenu de cette situation météorologique, le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé d'abroger les arrêtés en vigueur sur les zones « Moselle amont et Meurthe » et « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » du département qui sont placées en **VIGILANCE** sécheresse.

La zone « Meuse aval et Chiers » reste en **ALERTE** sécheresse.

Le niveau **VIGILANCE** n'appelle aucune restriction, toutefois le niveau **ALERTE** fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de **limitation ou de suspension** des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

Pour rappel, la situation d'alerte prévoit par exemple les mesures suivantes :

- interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage,
- interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires,
- interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité,
- interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts publics et terrains de sport de 10h00 à 18h00.

En plus de ces limitations provisoires, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydro-électriciens, la navigation fluviale.

L'arrêté préfectoral est accessible depuis le site Internet des services de l'État : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse-et-etiage/Secheresse-et-etiage-Alerte>

### Retrouvez-nous



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)



@prefet54



@prefet54



@prefet54



Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour toute question ou signalement, le service « Environnement Risques Connaissance » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers : [secheresse@meurthe-etmoselle.gouv.fr](mailto:secheresse@meurthe-etmoselle.gouv.fr) / 03.83.91.41.06

Il existe 4 niveaux de gestion de la sécheresse :

- **vigilance** : information et incitation à faire des économies d'eau
- **alerte** : limitation de certains usages de l'eau
- **alerte renforcée** : renforcement des limitations
- **crise** : arrêt de certains usages non prioritaires

**Contacts presse :**

Jean-François Tritz : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien Marc : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Maëlis Rybarczyk : 03.83.34.26.76 / 06.76.63.67.29